

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 22 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2407219A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 22 mars 2024, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 496.

En outre, 59 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 36 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des postes offerts (session 2024)

Académies	Concours unique	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	30	4	3
Amiens	12	1	1
Besançon	5	-	-
Bordeaux	19	2	1
Clermont-Ferrand	6	1	1
Corse	1	-	-
Créteil	50	7	4
Dijon	10	1	1
Grenoble	25	3	2
Guyane	3	-	-
Lille	32	5	3
Limoges	7	1	-

Académies	Concours unique	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
Lyon	40	6	4
Mayotte	5	-	-
Martinique	3	-	-
Montpellier	8	1	1
Nancy-Metz	25	3	3
Nantes	8	1	1
Nice	13	1	-
Normandie	35	4	2
Orléans-Tours	17	3	2
Paris	25	3	2
Poitiers	12	2	1
Reims	4	-	-
Rennes	15	2	1
La Réunion	4	-	-
Strasbourg	13	1	1
Toulouse	9	1	-
Versailles	60	6	2
Totaux	496	59	36